



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 16 novembre 2023*

N° de la délibération : BM/EC/2023/11-09-89

**Objet : NOUVELLE ORGANISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME – (Annexe n°1)**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 21**

**Absents : 05**

**Délégations : 03**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le neuf novembre 2023.

**Étaient présents (21)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (03)** : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

**Secrétaire de séance** : Mme Marielle PLUMASSEAU

**Quorum** : réalisé

NOUVELLE ORGANISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET ADOPTION DU  
NOUVEL ORGANIGRAMME – (Annexe n°1)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu, la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2023

**Considérant** la nécessité de rendre un service public qualitatif axé sur une relation directe et quotidienne avec les administrés, de réduire les délais d'intervention et d'améliorer la bonne tenue des espaces publics,

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver la nouvelle organisation du Centre Technique Municipal.
- **Article 2** : D'adopter le nouvel organigramme de service du Centre Technique Municipal.
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le maire, la directrice générale des services de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 16 novembre 2023**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (21)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

**Les représentés (03)** : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20231116-BMEC2023110989-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023  
Publication : 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Secrétaire de séance**

**Marielle PLUMASSEAU**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de :

la transmission en Préfecture :

et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.